

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHÉMINS (RISEDE)

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) tenue suivant la loi le 20 décembre 2018.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Réjean Bédard
Siège #2 - Denis Boutin

M. Marcel Bégin, en remplacement de M. Richard Pouliot

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - André Ferland

Formant quorum sous la présidence de Mme Marielle Lemieux, mairesse de Saint-Magloire.

M. Pierre Morneau, directeur général et Mme Émilie Goudreault, chargée de projet pour la régie des incendies du secteur Est des Etchemins, qui agira comme secrétaire de l'assemblée, assistent également à cette séance.

Est aussi présent à cette séance:
M. Jimmy Tanguay, chef pompier de Sainte-Sabine

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la présidente déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue.

131-12-18

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 20 décembre 2018 tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 29 novembre 2018
 - 3.2 - Suivis au procès-verbal du 29 novembre 2018
 - 3.2.1 - Entente inter municipale de services
 - 3.2.2 - Entente CAMBI
 - 3.2.3 - Tarification - location par la RISEDE de matériel et équipement nécessaire lors d'intervention et appartenant aux municipalités
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Acceptation des comptes à payer
- 5 - AFFAIRES COURANTES
 - 5.1 - RÉOLUTION, ADOPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA FQM
 - 5.2 - EMBAUCHE POMPIER SAINT-MAGLOIRE - VINCENT MAURICE
 - 5.3 - EMBAUCHE POMPIER SAINT-MAGLOIRE - PIER-LUC PLANTE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - VARIA
 - 7.1 - RÉOLUTION PAIEMENT ENQUÊTE ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

- 7.2 - Règlement sécurité incendie
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

132-12-18

3.1 - Séance ordinaire du 29 novembre 2018

ATTENDU QU' IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal, et que les membres présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal du 29 novembre tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 - Suivis au procès-verbal du 29 novembre 2018

3.2.1 - Entente inter municipale de services

Mme. Émilie Goudreault a travaillé le document d'entente pour les différentes municipalités ne faisant pas parties de la Régie des incendies. Cependant, quelques vérifications sont encore nécessaires. Celui-ci sera présenté lors de la prochaine rencontre.

3.2.2 - Entente CAMBI

Les termes de l'entente n'ont pas été établies. Lorsque cela sera fait, le document sera présenté en séance de conseil avant la rencontre avec CAMBI.

3.2.3 - Tarification - location par la RISEDE de matériel et équipement nécessaire lors d'intervention et appartenant aux municipalités

La grille tarifaire n'a pas été travaillée, elle sera présentée à la prochaine rencontre de conseil de la RISEDE

4 - FINANCES

133-12-18

4.1 - Acceptation des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes numéro 12-2018 préparée par Mme Émilie Goudreault, représentante de la régie, en date du 20 décembre 2018 dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : 44,020.71 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte la liste des comptes no. 12-2018 telle que présentée. Le total des comptes pour décembre 2018 s'élève à 44,020.71 \$.

QUE le directeur incendie, M. Pierre Morneau, soit autorisé à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes 12-2018.

ADOPTÉE

5 - AFFAIRES COURANTES

134-12-18

5.1 - RÉOLUTION, ADOPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une régie d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 01 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 01 décembre 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

135-12-18

5.2 - EMBAUCHE POMPIER SAINT-MAGLOIRE - VINCENT MAURICE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) nomme M. Vincent Maurice, de Saint-Magloire, à titre de pompier de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins;

QUE la description des modalités et des responsabilités à titre de pompier est contenue dans le contrat de travail qui a été adopté par le conseil d'administration de la régie, et qu'une copie lui soit remise.

ADOPTÉE

136-12-18

5.3 - EMBAUCHE POMPIER SAINT-MAGLOIRE - PIER-LUC PLANTE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) nomme M. Pier-Luc Plante, de Saint-Magloire, à titre de pompier de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins;

QUE la description des modalités et des responsabilités à titre de pompier est contenue dans le contrat de travail qui a été adopté par le conseil d'administration de la régie, et qu'une copie lui soit remise.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

7 - VARIA

137-12-18

7.1 - RÉOLUTION PAIEMENT ENQUÊTE ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

ATTENDU QUE l'embauche d'un pompier est conditionnelle à l'obtention du rapport d'antécédents judiciaires et aux résultats qui s'y retrouvent;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec ne s'occupe plus de fournir ce document et qu'une firme externe est chargée de le faire;

ATTENDU QUE des frais sont associés à cette démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) accepte de rembourser les frais reliés à l'enquête d'antécédents judiciaires lors de l'embauche officielle du candidat.

ADOPTÉE

7.2 - Règlement sécurité incendie

En discutant avec Me Martin Bouffard, de la firme Morency société d'avocats, avec qui nous avons signé notre entente de forfait juridique, M. Morneau a appris que la régie ne peut se prévaloir d'un règlement incendie. Ainsi, chacune des municipalités devra le faire et mandaté par résolution M. Pierre Morneau, directeur incendie de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins et M. Stéphane Royer, préventionniste pour la MRC des Etchemins, à l'appliquer dans chacune des municipalités. Avant de transmettre le règlement aux municipalités faisant partie prenante de la régie pour qu'il soit adapté à la réalité de chacun et adopté par résolution, M. Morneau a décidé de le faire vérifier par l'avocat puisque M. Royer lui a confirmé que le règlement que nous utilisons et qui provient de la MRC n'a jamais été vérifié par un avocat. Suite à l'analyse, il en découle que le document contient des lacunes dans la formulation des règlements et les procédures à appliquer.

M. Morneau fera un suivi à ce sujet à la rencontre de janvier 2019.

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

138-12-18

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS de procéder à la levée de la séance à 17h40.

ADOPTÉE

Marielle Lemieux, présidente

Pierre Morneau, directeur incendie